

COMMUNE DE COURS
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Lundi 16 juin 2025 à 19 h 00
Salle des Fêtes de Thel – Commune de COURS

Ordre du jour et notes explicatives de synthèse
(Etabli en application de l'article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales)

1. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Compte-rendu des décisions prises par le Maire

Exposé de Monsieur Patrice VERCHERE – Maire de Cours

Depuis la séance du Conseil Municipal du 19 mai 2025, des décisions ont été prises au titre de la délégation de pouvoirs, accordée par le Conseil Municipal au Maire, en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Ces décisions concernent le foncier, la commande publique, les finances locales et le domaine public.

• **Renonciation à exercer le droit de préemption urbain sur les biens suivants :**

N°	Parcelle cadastrale		Adresse	Nature du bien	Surface
	Section	N°			
20/2025	AB	246, 248, 289, 295, 296, 308, 249, 298	Valissant bas - Cours La Ville	Habitation et terrains	7783 m ²
21/2025	AE	148	134 rue de l'Egalité - Cours la Ville	Habitation	410 m ²
22/2025	AE	726, 728	Rue de Charlieu - Cours la Ville	Terrains	1345 m ²
23/2025	AD	548, 549, 550, 834, 836	Rue Irénée Giraud - Cours la Ville	Habitation	365 m ²

• **Décisions du Maire :**

N° 2025-15 du 19/05/2025 : Il s'agit d'un avenant à la convention de mise à disposition de moyens municipaux, au profit de la Résidence Autonomie pour Personnes Âgées « Le Florentin », gérée par le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique pour le Développement Social du Canton de Thizy Les Bourgs.

Celui-ci modifie les modalités financières de reversement, afin de prendre en compte, au coût réel, les interventions administratives, comptables et techniques des agents de la commune de COURS, en vue d'assurer le bon fonctionnement de cet établissement.

(Depuis 2023, le montant forfaitaire reversé s'élevait à 15 000€).

Ces prestations feront désormais l'objet d'une facturation annuelle selon les modalités suivantes :

- Directrice Générale des Services : 1/10^e de son temps de travail annuel, soit 1/10^e du coût de revient annuel de l'agent concerné,

- Responsable des Ressources Humaines : 3 heures par mois, soit 36 heures par an, multipliées par le coût horaire de revient de l'agent concerné,

- Comptable / gestionnaire de paie : 3 heures par mois, soit 36 heures par an, multipliées par le coût horaire de revient de l'agent concerné,

- Missions complémentaires éventuelles : temps passé réellement par chacun des agents de la commune de Cours multiplié par le coût de revient de chaque agent concerné.

La convention est approuvée pour la période du 1^{er} mai 2025 au 30 avril 2026. Elle sera renouvelable tacitement chaque année, sauf dénonciation au plus tard le 31 décembre de chaque année civile ou modification par avenant en accord entre les deux parties.

N° 2025-16 du 12/06/2025 : Un bail commercial ainsi qu'un contrat de location pour une licence IV ont été signés avec la SAS LCEM2, représentée par son Président, Monsieur Cédric DESSOLAIN, pour l'exploitation du bar-restaurant de Pont-Trambouze situé 1 Rue Antoine Beillard – Pont Trambouze 69470 COURS (superficie de 210,03 m², parcelle cadastrée A 166), pour une durée de 9 ans, jusqu'au 11 juin 2034. Le loyer mensuel s'élève à 550€ HT (hors charges) pour les locaux et 50 € HT de redevance mensuelle pour la location de la licence IV.

N° 2025-17 du 16/06/2025 : Une convention d'occupation du domaine public a été signée, à titre gratuit, pour une durée de 5 ans reconductible, avec l'association « RADIO VAL DE REINS », représentée son Président, M. Deroire, afin d'installer un réémetteur constitué d'un poteau de 9 m de haut, portant une antenne, et d'une construction d'un local de 2 m², d'une hauteur de 2 m.

N° 2025-18 du 16/06/2025 : Une convention d'occupation temporaire pour le Centre Technique Routier du Département du Rhône a été signée afin de permettre la réutilisation du site et des bâtiments situés sur la parcelle cadastrée AP 239 pour le stockage du sel et l'huilerie. Cet accord est convenu pour une durée d'un an, à titre gratuit, renouvelable tacitement.

Aussi, conformément aux dispositions de l'article L2122-22 du CGCT, il est demandé à l'assemblée délibérante de prendre acte des décisions prises par le Maire.

2. COMMANDE PUBLIQUE – Marché public – Prestation de balayage et de désherbage mécanique de la voirie communale

Exposé de M. Bernard KRAEUTLER – 5^{ème} Adjoint

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et au code de la commande publique, une consultation a été lancée, en procédure adaptée ouverte, le 23 avril 2025, pour la prestation de balayage et de désherbage mécanique de la voirie communale avec balayeuse munie d'un bras de désherbage.

Un pli a été déposé dans les délais impartis, correspondant aux critères énoncés dans le cahier des charges.

Il est demandé à l'assemblée de se prononcer sur l'attribution du marché public, précisant que cette prestation sera inscrite aux budgets 2025, 2026 et 2027, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché ainsi que tous les documents nécessaires à sa notification et à sa bonne exécution.

3. DOMAINE ET PATRIMOINE – Vente d'une parcelle de terrain AB 144 à SCI MAXALEX

Exposé de M. Jonathan PONTET – 4^{ème} Adjoint

Une demande d'acquisition d'une bande de terrain nu de 46 m², issue de la parcelle AB 114, (acquise par la commune en 2021), située 131 rue du Breuil à COURS, a été émise par la SCI MAXALEX, représentée par Monsieur Boucaud, dont le siège est situé 245 chemin des filtres, Cours-la-Ville – 69470 COURS.

Considérant que la cession de cette surface n'entrave pas les projets municipaux et permet l'élargissement de la propriété située sur la parcelle AB 483, afin de faciliter le stationnement des locataires,

Suite à la consultation du service des Domaines portant la valeur de cette bande de terrain de 46 m² à 460€,

Indiquant que tous les frais seraient à la charge de l'acquéreur, notamment pour le bornage et les actes notariés, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette cession.

4. DOMAINE ET PATRIMOINE – Vente d’une parcelle de terrain AD 256 à M. et Mme BUFFIN

Exposé de M. Jonathan PONTET – 4^{ème} Adjoint

Une demande d’acquisition d’un terrain nu de 17 m², cadastré AD 256, situé rue de la Rampe à COURS, a été émise par Jean-Luc et Béatrice BUFFIN, domiciliés 168 rue de la Rampe - Cours-la-Ville – 69470 COURS, propriétaires de la parcelle voisine AD 252.

Considérant que la cession de cette parcelle n’entrave pas les projets municipaux, qu’elle n’a pas d’utilité particulière compte tenu de son emplacement et qu’elle est déjà utilisée par M. et Mme BUFFIN,

Suite à la consultation du service des Domaines en date du 4 avril 2025,

Indiquant que tous les frais seraient à la charge de l’acquéreur, notamment pour le bornage et les actes notariés, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette cession et de délibérer sur un prix de vente à 1 euro.

5. FONCTION PUBLIQUE – Rémunération des enseignants dans le cadre d’activités périscolaires.

Exposé de Madame Catherine DEPIERRE – 3^{ème} Adjointe

Il est rappelé à l’assemblée la nécessité de rémunérer les enseignants dans le cadre des activités périscolaires qu’ils exercent pour le compte de la commune. Il s’agit de la réalisation d’études surveillées pour les élèves de primaire ou de missions de surveillance générale.

Suite au décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des taux plafonds des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles, en dehors de leur service normal, il est proposé au Conseil Municipal de maintenir les montants suivants :

- Taux de l’heure de surveillance générale :
 - Instituteurs, directeurs d’école élémentaire : 10.68 €
 - Professeurs des écoles classes normales : 11.91 €
 - Professeurs des écoles hors classe : 13.11 €

- Taux de l’heure de l’étude surveillée
 - Instituteurs, directeurs d’école élémentaire : 20.03 €
 - Professeurs des écoles classes normales : 22.34 €
 - Professeurs des écoles hors classe : 24.57 €

6. FINANCES LOCALES – Budget Maison de Santé – Décision modificative n°1

Exposé de Madame Cécile VERNAY-CHERPIN – 1^{ère} Adjointe

Par délibération du 14 avril 2025, le Conseil Municipal a adopté le budget primitif de la Maison de Santé 2025. Afin d’effectuer le remboursement d’une caution suite au départ d’un praticien, il y a lieu d’ajuster les montants prévisionnels :

Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
I – D 165-01		100 €
I – D 2188-01	100 €	

Il est proposé au Conseil Municipal d’approuver cette décision budgétaire.

7. FINANCES LOCALES – Budget Communal – Décision modificative n°1

Exposé de Madame Cécile VERNAY-CHERPIN – 1^{ère} Adjointe

Par délibération du 14 avril 2025, le Conseil Municipal a adopté le budget primitif de la Commune 2025. Deux ajustements du budget sont nécessaires pour les raisons suivantes :

- Suite à une erreur dans la révision des loyers de la Gendarmerie, il manque des crédits pour annuler un titre de l'exercice antérieur 2024 (100 €),
- Afin de régulariser des écritures de cession d'un terrain vendu par la commune, il y a lieu d'ajuster les crédits budgétaires au chapitre 041 (130 €).

Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
F – D 6288-01	500 €	
F – D 673-01		500 €
I – D 204412-01		130 €
I – R 2111-01		130 €

Le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal.

8. FINANCES LOCALES – Location de salles – Nouveaux tarifs

Exposé de Mme Lydie LEROY – Conseillère municipale déléguée

Suite à la délibération n°230911-07 du 11 septembre 2023, approuvant les tarifs de location des salles municipales, il y a lieu d'ajouter la possibilité de réservation de la salle Borgnat (à l'identique des autres salles), lors de funérailles. Les tarifs suivants sont proposés :

Funérailles	Gratuit
Funérailles hors commune	120,00 €

L'avis du Conseil Municipal est requis.

9. FINANCES LOCALES – Subvention au titre des séjours en centre aéré ou colonies de vacances

Exposé de Madame Jeanne Marie BERCHOUX LAMBERT – 4^{ème} Adjointe.

Par délibération du 24 février 2021, le Conseil Municipal a fixé, pour les enfants de la commune nouvelle de Cours, une participation d'un montant de 2,60 € pour les séjours en colonies de vacances et de 1,30 € pour les séjours en centres aérés, limités à 30 jours dans l'année.

En application de cette délibération, il est demandé d'accorder le versement des subventions correspondantes, après chaque période de congés scolaires, au Centre Social et Culturel de Cours, au titre des séjours organisés par cette structure et selon les effectifs déclarés nominativement et facturés. Il est précisé que les mercredis hors vacances scolaires ne sont pas pris en compte dans le calcul des 30 jours.

Il est également proposé à l'assemblée d'appliquer durablement ces montants, sans renouvellement de délibérations, jusqu'au changement des conditions contractuelles avec l'association.

10. FINANCES LOCALES – Modification des tarifs du restaurant scolaire

Exposé de Madame Catherine DEPIERRE – 2^{ème} Adjointe

Il est rappelé que, par délibération n° 240709-03 en date du 9 juillet 2024, l'assemblée a fixé le tarif des repas de cantine à 4,70 € pour les enfants et à 6,50 € pour les repas adultes pris dans les différents établissements. Pour les repas commandés mais non pris et les repas non réservés, le tarif avait été fixé à 5.20€.

Cependant, compte tenu de l'augmentation du prix des repas appliquée par le prestataire (+1,80%), engendrant un accroissement du déficit lié à ce service, et prenant en compte le coût représenté par l'encadrement des enfants assuré par des agents de la commune, il est proposé d'augmenter le prix des repas à compter du 1^{er} septembre 2025.

Ainsi, le prix du repas serait de 4,90€, à compter du 1^{er} Septembre 2025, pour les enfants :

- de l'école « Léonard de Vinci »
- de l'école « Marcel Pagnol » de La Ville
- de l'école « La Farandole » de Pont-Trambouze
- de l'école de Thel
- de l'école « Jacques Prévert »

Pour les repas commandés mais non pris, et les repas non réservés, le tarif serait de 5,40€. Le tarif adulte passerait à 6,70€ et s'appliquerait dans les différents établissements. Ces évolutions tarifaires sont proposées à l'assemblée.

11. HABITAT LOGEMENT – Appel à projet Attractivité Résidentielle 2025 - COR

Exposé de M. David GIANONE – Maire délégué de la commune de Pont-Trambouze

La convention d'opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain (OPAH-RU) de Cours et de Thizy-les-Bourgs a été signée le 6 février 2023 entre la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR), l'État, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), le Département du Rhône, Pro Civis, et les Communes de Cours et de Thizy-les-Bourgs pour une durée de 5 ans.

Cette convention fait suite à une première OPAH-RU, menée entre 2017 et 2023.

Ce dispositif vise à renforcer l'attractivité résidentielle des communes dans le cadre de leurs projets de revitalisation de centres-bourgs, en favorisant la requalification de l'habitat privé. Un accompagnement technique, administratif et financier est ainsi proposé aux propriétaires occupants ou bailleurs.

Un avenant n°1 a été signé le 3 juin 2024 afin d'augmenter les objectifs de rénovation de logements portées par les propriétaires occupants suite au bilan exceptionnel de 2023.

La convention OPAH-RU prévoit un accompagnement renforcé pour les propriétaires bailleurs via notamment différentes primes. Ces primes et leurs modalités d'abondement délibérées par les communes sont détaillées au sein des règlements de la COR.

Une de ces primes est mise en place sous forme d'un « appel à projets attractivité résidentielle ». Une première session a été lancée en 2024 sans qu'aucun projet ne soit déposé. Des critères d'éligibilité généraux ont été précisés dans les règlements.

La présente délibération vise au lancement d'une deuxième session d'appel à projets selon le règlement tel que ci-annexé, et dont les critères et modalités d'attribution principaux sont explicités ci-dessous.

Cet appel à projet permet de valoriser les projets des propriétaires bailleurs qui soutiennent l'attractivité résidentielle en prenant en compte les besoins contemporains en matière d'habitat via la réalisation de travaux liés à quatre familles de critères :

- confort et aménités du cadre de vie
- annexes au logement
- patrimoine et architecture le cas échéant
- performance énergétique

L'appel à projets est ouvert aux propriétaires bailleurs privés. Les logements éligibles sont situés dans les périmètres de revitalisation des communes, correspondant aux centres-bourgs historiques.

Le montant de la prime est de 10 000 €. Elle finance au minimum 50 % du montant TTC des travaux liés à l'appel à projet. Le propriétaire devra présenter un plan de financement dont les dépenses TTC des travaux supplémentaires liés à la prime devront être de minimum 20 000 €.

La COR alloue 3 000 € par projet, le reste étant à la charge de la commune.

Le présent appel à projet est engagé par la COR, les communes de Cours et de Thizy-les-Bourgs. Le ou les projets retenus seront sélectionnés par le comité d'agrément mis en place par la COR.

Le présent appel à projet se déroulera en une phase de candidature, à l'issue de laquelle un ou plusieurs projets seront sélectionnés par le comité d'agrément. Dans le cas de figure où aucune proposition ne satisfait les conditions requises, la COR et les communes se réservent le droit de ne pas donner suite au présent appel à projet.

L'appel à projet se déroulera selon le calendrier non contractuel et indicatif suivant :

	Étapes	Calendrier indicatif
Candidature	Lancement de la phase de candidature de l'appel à projets	1 ^{er} juillet 2025
	Date limite pour que les candidats puissent poser des questions	5 septembre 2025
	Date limite de réception des candidatures	30 septembre 2025
Jury- Sélection	Sélection du ou des projets par le Comité d'agrément	Octobre 2025
	Option : demande de compléments par écrit ou audition du ou des projets sélectionnés puis délibération du jury	Novembre 2025
Accompagnement	Autres passages devant la commission urbanisme-conseils pour affiner le projet le cas échéant avant dépôt de l'autorisation d'urbanisme	Fin 2025
	Dépôt des autorisations d'urbanisme	Fin 2025/début 2026

Le comité d'agrément sera chargé de la sélection du ou des projets. Il choisira librement la proposition qu'il jugera la plus intéressante en application des critères ci-dessous. Les contraintes techniques du bâtiment et du site, ainsi que des contraintes réglementaires, notamment l'aire de valorisation de l'architecture et du paysage de Thizy-les-Bourgs, seront pris en compte pour apprécier les projets. Ainsi le propriétaire bailleur devra démontrer qu'il a pris en compte les critères suivants. Le ou les projets les plus ambitieux seront retenus, selon les critères ci-dessous.

Chaque critère reçoit une note sur 5 :

- 0 : pas de proposition
- 1 : pas de proposition mais a réfléchi au sujet et le justifie
- 2 : proposition minimum, un seul poste de travaux
- 3 : propositions moyennes
- 4 : projet en adéquation avec les ambitions du critère, plusieurs ambitions sont traitées
- 5 : projet ambitieux qui dépasse le minimum demandé

Les notes de chaque critère sont ensuite pondérées pour donner une note finale sur 5.

Critères	Ambitions visées	Documents ressources	Coeff
1) Confort et aménités du cadre de vie	<ul style="list-style-type: none"> - création d'espaces extérieurs (balcons, terrasses, jardins, etc.) - regroupement de petits logements afin d'en créer des grands - sortie de vacance - ascenseur - traitement paysager (désimperméabilisation, végétalisation, récupération des eaux de pluie, biodiversité, etc.) - toute autre idée suggérée par le porteur de projet. 	<ul style="list-style-type: none"> - cahier de prescriptions COR - guide « biodiversité et bâti » du CAUE de l'Isère https://caue-isere.org/article/guide-en-ligne-biodiversite-et-bati 	4
2) Annexes au logement	<ul style="list-style-type: none"> - garages ou places de stationnement privatives - prise véhicule électrique - espace de stockage privatif (cave, local, etc.) - espaces communs (local vélo, pièce de stockage, etc.) - toute autre idée suggérée par le porteur de projet 	Sans objet	3
3) Patrimoine, architecture, le cas échéant	<ul style="list-style-type: none"> - respect des éléments authentiques constituant le bâtiment et adaptation du bâti pour répondre aux besoins liés aux modes de vie actuels, via la préservation et mise en valeur d'éléments patrimoniaux : - façades décorées - revêtements de sols (parquets, tomettes, carreaux de ciment, etc.) - décors intérieurs (moultures, staff, cheminées, etc.) - menuiseries intérieures (portes, verrières) - menuiseries extérieures (fenêtres, volets, lambrequins, etc.) - toute autre idée suggérée par le porteur de projet 	<ul style="list-style-type: none"> - cahier de prescriptions COR - charte de la réhabilitation responsable du bâti ancien (CREBA) 	2
4) Performance énergétique	<ul style="list-style-type: none"> - étiquette énergétique A ou B - énergie renouvelable - traitement de l'étanchéité à l'air - retour d'isolant sur les tableaux des menuiseries - prise en compte du confort d'été (matériaux bio-sourcés, casquette solaire, bio-climatisme, etc.) - toute autre idée suggérée par le porteur de projet 	<ul style="list-style-type: none"> - label BBC Effinergie rénovation - scénarios STR Enertech scop - cahier de prescriptions COR - charte de la réhabilitation responsable du bâti ancien (CREBA). 	1

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le règlement et le lancement d'un deuxième Appel à Projet « Attractivité résidentielle » dans le cadre de l'OPAH-RU 2023-2028 de Cours et de Thizy-les-Bourgs.

COMMUNICATION DES ELUS

QUESTIONS DIVERSES



**Le Maire,
Patrice VERCHERE**